

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr.

2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 20 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 25 Décembre 1876.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monville, Étampes, Chamarande, Lardy, Bouray, Brétigny, Paris) and times for various routes.

Bulletin politique.

Étampes, vendredi 25 mai.

Certains organes crient plus que jamais au radicalisme contre les journaux républicains, ils nous disent partisans de M. Gambetta contre le Maréchal, ils voudraient, en effet, localiser la question politique entre ces deux personnalités. Pour nous, M. Gambetta ne vaut que par les idées qu'il représente.

C'est parce que M. Dufaure a vainement essayé, l'année dernière, dans la discussion du budget, de prévenir des innovations qu'il regardait justement comme très-fâcheuses, et que le même échec était réservé à M. Jules Simon, chef du dernier cabinet, sur des points de législation très-graves, au sujet desquels il était tombé d'accord avec le Maréchal, qu'aucune modification ne devait être admise.

« J'ai donc dû choisir, a dit le Président de la République, des conseillers qui pensent comme moi. Je n'en reste pas moins, aujourd'hui comme hier, fermement résolu à respecter, à maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'assemblée de qui je tiens le pouvoir et qui ont constitué la République. »

A cet effet, les Chambres ont été invitées à suspendre leurs séances pendant un mois, et un mouvement administratif, dont la signification n'est pas douteuse, s'est appliqué à soixante-deux préfectures. Vingt-cinq préfets ont été révoqués, dix ont été mis en disponibilité, et les autres appelés à changer de résidence.

Mais cinq des préfets nommés par M. de Fourtou n'ont pas accepté leur nomination, et le nouveau ministre a dû pourvoir à leur remplacement. Ces préfets sont :

- MM. Félix Renaud, de la Somme; le baron de Farincourt, de la Savoie; Pougny, du Lot-et-Garonne; d'Auray de Saint-Pons, de la Haute-Vienne; de Chazelle, du Cantal.

Ils ont été remplacés par MM. Toustain du Manoir, Aylies, Brassier de Saint-Simon, Sébastiani et de Poli, tous rien moins que républicains.

Notre estimé préfet, M. de Crisenoy, a été mis en disponibilité, il est remplacé par M. Delpon de Vissec, qui avait été primitivement envoyé en Seine-et-Marne.

Quant aux sous-préfets, dont on devait faire aussi une hétéroclite, tous, à l'exception de ceux qui ont démissionné, sont encore en place. Il paraît que cela n'est qu'un retard, M. le duc de Broglie et la fraction orléaniste du cabinet ayant trouvé que M. de Fourtou avait fait la partie trop belle à l'élément bonapartiste.

Voilà donc déjà la guerre qui commence. Quant à nous, nous sommes parfaitement calmes, nous savons où ce changement de ministres et de préfets ira aboutir. Les précédents nous l'indiquent et nous considérons le silence du pays comme un bon augure.

Et comme M. Grévy nous répéterons : Restons, restons dans la légalité. Restons-y avec sagesse, avec fermeté et avec confiance.

On trouvera plus loin le manifeste des députés et des sénateurs républicains, qui nous sont une nouvelle preuve qu'il ne faut pas désespérer de la République.

Bulletin de la guerre.

Nous avons appris par une dépêche de Saint-Petersbourg qu'après plusieurs jours de combat les Russes s'étaient emparés d'Ardahan. La possession de cette place forte située à peu de distance et au nord-ouest de Kars, sur la route qui conduit à Olti et à Erzeroum, est le premier avantage sérieux qu'aient remporté les Russes en Asie. Aussitôt l'autorité russe a été immédiatement établie dans la ville et dans la circonscription territoriale dont elle est le chef-lieu.

Au sud, l'armée russe occupe Bayazid, Djadin et Kaghisman. D'autre part, les Turcs ont bombardé et occupé, dans la région du Caucase, la ville de Soukoum-Kaleh. Cette nouvelle n'a pas été démentie par les Russes.

Et si l'on en croit les dépêches de Constantinople et d'Erzeroum, les Turcs prépareraient un grand effort pour soutenir les populations circassiennes. Le port de Soukoum-Kaleh étant en leur pouvoir, leur marine transporte en Circassie dix mille hommes, de l'artillerie et des fusils destinés aux Tcherkesses.

Un fetva du cheik-ul-islam a proclamé la guerre sainte. Toutes les nations musulmanes sont appelées, au nom du Prophète, à prendre part à la lutte contre les Russes.

Sur les bords du Danube, les terrains sont inondés. La pluie a défoncé les chemins, et d'après des dépêches, des ponts de chevalat construits sur l'Oltu, le Sereth et quelques petits affluents du Danube, ont été emportés par les eaux.

Les opérations militaires se sont ralenties. L'empereur de Russie, qui était attendu à Ploesti, n'y arrivera que dans les premiers jours de juin.

M. Cogolniceano, ministre des affaires étrangères en Roumanie, a déclaré à la Chambre des Députés que la nation roumaine était libre et qu'elle avait le droit de proclamer son indépendance.

A l'unanimité de 79 votants, la Chambre a adopté une motion par laquelle elle a pris acte de la déclaration de guerre de la Roumanie à la Turquie, et de la rupture de tous les liens qui l'attachaient à la Porte, et de la proclamation de l'indépendance absolue de la Roumanie.

Déclaration

DES SÉNATEURS RÉPUBLICAINS.

Les sénateurs de la gauche se sont réunis hier, au sortir de la séance, et ont rédigé la déclaration suivante, qu'ont signée les membres du bureau des trois groupes républicains du Sénat :

Les trois groupes de la gauche du Sénat, réunis en assemblée générale,

Après avoir mûrement examiné la situation faite au pays par la lettre présidentielle du 46 mai et par la composition du cabinet,

Protestent contre la tactique qui, en ajournant le Parlement aussitôt après la lecture du Message, a sup-

primé toute discussion et confisqué au profit du ministère la liberté de la tribune,

Et, considérant que la crise suscitée sans motifs, au milieu de la paix profonde du pays et en présence des éventualités de l'extérieur, alarme les intérêts et justifie toutes les défiances,

Qu'il importe de rassurer la France,

Expriment la ferme conviction que le Sénat ne s'associera à aucune entreprise contre les institutions républicaines, et déclarent qu'ils résisteront avec énergie à une politique menaçante pour la paix publique.

Manifeste des Députés Républicains

A LA NATION.

Chers concitoyens,

Le décret qui vient d'atteindre vos mandataires est le premier décret du ministère de combat qui prétend tenir en échec la majorité de la France. Le Message du Président de la République ne laisse plus de doute sur l'intention de ses conseillers. La Chambre est prorogée pour un mois, en attendant qu'on ait obtenu le droit de la dissoudre.

Comme après le 24 mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même.

Quelque douloureuse que soit cette épreuve inattendue qui trouble les affaires, qui inquiète les intérêts et qui pourrait compromettre le succès des magnifiques efforts de notre industrie pour le grand rendez-vous pacifique de l'Exposition universelle de 1878; quelles que soient les anxiétés nationales au milieu des complications de la politique européenne, la France ne se laissera ni tromper, ni intimider : elle résistera à toutes les provocations, à tous les défis.

Les fonctionnaires républicains attendront à leur poste d'être révoqués pour se séparer des populations dont ils ont la confiance; ceux de nos concitoyens qui ont été appelés dans les conseils élus du pays redoubleront de zèle et d'autorité, de dévouement et de patriotisme pour maintenir les droits et les libertés de la nation.

Quant à nous, vos mandataires, dès maintenant nous rentrons en communication directe avec vous; nous vous appelons à vous prononcer entre la politique de réaction et d'aventures qui remet brusquement en question tout ce qui a été si péniblement gagné depuis six ans, et la politique sage et ferme, pacifique et progressive que vous avez déjà consacrée.

Chers concitoyens,

Cette épreuve nouvelle ne sera pas de longue durée. Dans cinq mois, au plus, la France aura la parole. Nous avons la certitude qu'elle ne se démentira pas.

La République sortira plus forte que jamais des urnes populaires, les partis du passé seront définitivement vaincus, et la France pourra regarder l'avenir avec confiance et sécurité.

moins. Vanité paternelle! et peut-être aussi, comme vous allez le comprendre, malice instinctive de vieillard.

A chaque visite d'Antoine, le hobereau lui témoignait une obséquiosité vraiment surprenante. Certain jour, la voiture amena aussi le parrain d'Irène, un notaire. Notre Prussien manœuvra de telle sorte qu'il le prit à part afin de compléter ses petits renseignements.

— Oh! oh! pensais-je alors, je te vois venir, toi! tu ne prends pas les pendules, mais tu t'annexerais volontiers quelque héritière!

En conséquence il joua l'ennemi généreux. Il nous plaignait, nous encourageait. Toutes sortes de sympathies pour cette pauvre France!

Hypocrisie, Monsieur! Pure hypocrisie! Un Tartufe en uniforme!

Il se démasqua lui-même à la nouvelle de la reddition de Paris, qui pour nous fut un coup de foudre.

J'entends encore le cri de joie féroce qui s'échappa de ses lèvres :

— Hurrah! c'est la France vaincue, écrasée, anéantie!

Irène se trouvait présente.

— Mais vous nous laissez donc bien? lui demandait-elle.

Il se mordit les lèvres, et, de pourpre qu'il était, redevint subitement très-pâle. Puis, avec une mélancolie douceuse qui rentrait dans son rôle :

— N'en avons-nous pas le droit? répliqua-t-il. Souvenez-vous de l'incendie du Palatinat sous Louis XIV et des impitoyables conquêtes de Napoléon Ier... Tenez! ce morceau de plomb que je porte au cou... Peut-être l'avez-vous remarqué déjà?

Feuilleton de l'Abeille

(6) DU 26 MAI 1877.

LA BALLE D'ÏENA

XII

Ce fut un triste hiver, que celui-là, surtout dans les demeures isolées comme la nôtre. Rien de plus cruel que l'incertitude! Si par hasard une lueur d'espoir se montrait à l'horizon, quelque nouveau désastre la démentait le lendemain. On murmurait à chaque instant : que se passe-t-il là-bas? Dépêches et journaux se contredisaient au point que personne n'y croyait plus. La neige nous séparait du monde des vivants. Jamais nos bois ne s'étaient ainsi lamentés sous l'âpre souffle de la bise, il en sortait comme des sanglots.

Henri écrivait souvent à son grand-père, mais que de temps ces lettres mettaient à nous parvenir! Il était aux avant-postes de l'armée de Chanzy. Chaque jour quelque nouvel engagement. Peu de croyance dans le succès. Ayant acquis l'expérience de la guerre en Amérique, un pressentiment l'avertissait que nous finirions par succomber. On ne se battait plus que pour l'honneur!

Cependant, personne ici n'avait le loisir de s'ennuyer, je vous en répond! Des convalescents venaient

d'être envoyés à l'ambulance de mademoiselle Irène; c'est ainsi qu'on la nommait dans le pays. Nos blessés commençaient à se rétablir. Le premier sur pied fut le volontaire américain.

Un brave et digne garçon, nommé James. Camarade de classe avec notre Henriot, il ne l'avait quasiment jamais quitté. C'est plaisir d'entendre les éloges qu'il en faisait, et de son père aussi.

Le comte Georges avait dignement racheté les erreurs de sa jeunesse. Un établissement créé par lui prospérait. Quelques années encore, et c'eût été la fortune reconquise.

Survint une guerre, cette terrible guerre de sécession, qui dernièrement a ravagé l'Amérique, comme devait l'être plus tard notre pauvre France.

Il se ressouvint qu'un Bruneval est soldat de naissance. Tous ceux qui dépendaient de lui, qui eurent confiance en lui, il les arma, il les enrégimenta, marchant à leur tête.

Nommé colonel, puis général au bout de quelques mois à peine, il avait accompli des prodiges de valeur; il était mort sur un champ de bataille.

Quant à sa veuve, elle avait fait preuve d'un tel dévouement, d'une telle charité, qu'on l'honorait là-bas comme une sainte.

James se plaisait surtout à parler de leur fils. Il en racontait mille choses qui le faisaient aimer. C'est, disait-il, le caractère le plus solidement trempé, l'esprit le plus intelligent, le plus noble cœur qu'il y ait sous le ciel.

Je vous laisse à penser si le marquis se montrait con-

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Conseil municipal d'Etampes.

Séance du 20 Mai 1877.

La clôture de la session de mai a eu lieu lundi dernier. Au nombre des décisions prises par le Conseil municipal, nous citerons : l'abattage des peupliers de l'allée de Coquerive, arrivés à l'état de maturité ; — et l'installation du buste de la République dans la salle des séances du Conseil municipal et dans celle des mariages. Le modèle choisi est celui du sculpteur Halou, de Blois.

La cérémonie du couronnement de la rosière est fixée au dimanche 24 juin.

Notre loyauté exige que nous fassions une rectification à notre dernier numéro : le mandat donné à la Commission chargée d'examiner le projet d'un nouveau marché aux fleurs, fruits et légumes, n'est pas limité au choix de l'emplacement, mais s'applique à l'examen de la question tout entière.

* * Le conseil de révision a tenu sa séance mardi dernier, à deux heures et demie, pour la classe de 1876.

Sur les 32 jeunes gens inscrits au tableau de recensement de la commune, 4 étaient décédés, et 5 autres ont été exemptés, savoir :

4 pour épilepsie, 4 pour obésité, 4 pour brûlure de la joue gauche, 4 pour faiblesse de complexion, et 4 pour affection pulmonaire.

* * Il vient d'être concédé par le Département, aux écoles communales du canton d'Etampes, savoir :

Etampes, 3 cartes de l'arrondissement ; — Boissy-le-Sec, 4 id. ; — Bouville, 4 id. ; — Chalo-Saint-Mars, 4 id. ; — Etréchy, 2 id. et 2 de l'arrondissement ; — Mauchamps, 4 id. et 4 id. ; — Morigny, 3 cartes de l'arrondissement ; — Saint-Hilaire, 4 id. ; — Souzy-la-Briche, 4 id. ; — Villeconin, 4 id. ; — Brières-les-Scellés, 4 id., 4 carte du département, 4 petit globe terrestre, 4 compendium et un tableau du système métrique.

Tous ces objets ont été remis aux instituteurs par les soins de M. le Maire d'Etampes.

* * Aux termes d'un arrêté préfectoral du 26 avril dernier, les concours institués par le Conseil général de Seine-et-Oise entre les élèves des écoles publiques ou tenant lieu d'écoles publiques, sont fixés au mardi 5 juin, à neuf heures et demie du matin.

Le concours entre les élèves des écoles du canton d'Etampes, aura lieu dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, par les soins et sous la surveillance exclusive de la Délégation cantonale. Les compositions devant commencer à neuf heures et demie, les membres de la Délégation et les élèves prenant part au concours se réuniront à neuf heures précises.

* * Les fêtes de la Pentecôte ont été contrariées par le mauvais temps ; néanmoins la procession annuelle des Corps Saints a eu lieu, entre deux éclaircies, dans l'intérieur de la ville. Un grand nombre de fidèles accompagnaient les Saintes Reliques.

* * Dimanche dernier, dans la soirée, un commencement d'incendie a eu lieu au domicile de M. Rauzet, sculpteur, rue Basse-de-la-Foulerie.

Grâce aux prompts secours de messieurs les Sauteurs-Pompier de ce quartier, l'incendie a été immédiatement éteint. La perte est presque insignifiante.

* * Un négociant de notre ville, M. L..., possède un magnifique renard qu'il tient enfermé dans une cage à barreaux solides et parfaitement close. Cet animal, habitué depuis longtemps à sa réclusion, est d'une docilité parfaite, et son maître est même parvenu à lui faire exécuter des exercices extraordinaires. Lundi dernier, au grand étonnement de M. L..., la cage était complètement vide : l'animal, qui répondait au nom de Matois, avait disparu, et c'est en vain que son maître l'appela plusieurs fois. Après beaucoup de recherches, M. L... fit venir le chien de chasse qui avait aidé à sa première capture. Celui-ci se mit immédiatement sur la piste du croque-poule, et ne tarda pas à le découvrir dans une écurie voisine, en train de mordre à belles dents un superbe canard. Matois se vit bientôt réintégré dans sa cage, jurant, mais un peu tard, qu'on ne le reprendrait plus.

— Par décret du Président de la République, du 21 mai 1877, M. Delpon de Vissec, préfet de Seine-et-Marne, a été nommé préfet de Seine-et-Oise en remplacement de M. de Crisenoy, mis en disponibilité.

— Effectivement ! dit Irène.
— Et vous n'avez pas été curieuse de savoir ce que c'était ?

— Non.
— Vous ne vous en rendez pas compte ?
— Pas le moins du monde.

Il nous le montrait.
— C'est, poursuivait-il, la moitié d'une balle extraite du cadavre de mon grand-père le lendemain de la bataille d'Iéna... Mon frère a l'autre moitié.

Et, comme nous gardions le silence, il acheva de s'expliquer ainsi :

Il y a six mois, lors du départ, notre grand-mère nous la suspendit elle-même sur la poitrine avec la recommandation d'être sans pitié dans la victoire. « Enfants, dit-elle, que la balle d'Iéna vous rappelle sans cesse nos malheurs, qui furent l'œuvre des Français. Faites-leur bien du mal... et vengez-vous !... vengez-vous ! » Ces paroles, il n'est pas une femme au-delà du Rhin qui ne les eût contresignées de son sang...

— Excusez mon ignorance, interrompit Irène qui s'éloigna ; j'avais cru jusqu'à ce jour que les Allemands étaient des chrétiens.

Qui resta coi ! ce fut le Prussien ! Vainement il s'efforça de regagner le terrain perdu. Irène le connaissait maintenant.

A la suite de l'armistice, nous le vîmes disparaître avec un certain plaisir.

Il avait laissé au chevet de son lit la balle d'Iéna. Était-ce une amende honorable ?

Non ! de pareilles gens n'ont pas de ces délicatesses-là.

— On annonce que monseigneur Meignan, évêque de Châlons, va être appelé au siège épiscopal de Versailles.

— M. l'abbé Chomet, aumônier des prisons de Versailles, vient d'être remplacé par M. l'abbé Barbé, vicaire de l'église Saint-Louis.

— Un concours pour un emploi de percepteur sur-numéraire aura lieu le 20 juin 1877, à la Préfecture de Seine-et-Oise, à neuf heures du matin.

— La Société des Fêtes versaillaises vient de décider que sa brillante et splendide fête de nuit au bassin de Neptune, dans le parc de Versailles, aura lieu cette année, le dimanche 15 juillet.

— Dimanche 27 mai, fête de la Rosière, à Dourdan. Dans la journée, après le couronnement, jeux publics ; le soir, illuminations, feu d'artifice et bal ; le lendemain, à deux heures, concert instrumental et continuation des jeux.

— Voici un cas de longévité rare. Une femme Meyer, habitant le petit village de Cresne, près de Montgeron, vient de mourir à l'âge de cent dix-neuf ans.

Elle était, depuis quatorze ans, tombée en enfance mais, physiquement, elle n'avait aucune infirmité, et, il y a six semaines, elle marchait encore sans avoir besoin d'un appui.

On nous communique la dépêche suivante :

« Le maréchal de Mac-Mahon a visité, hier, les travaux de l'Exposition universelle, accompagné d'une suite nombreuse ; il a été chaleureusement accueilli sur son passage. Le Maréchal a dit qu'il était venu pour mettre un terme aux inquiétudes qu'on essaye de répandre par calcul politique contre une entreprise nationale. Il a ajouté que l'Exposition ne serait ni retardée ni troublée. Ce qu'il a voulu, ce qu'il veut fermement, c'est assurer la sécurité du travail, qui, seule, peut faire réussir cette grande entreprise. »

— Par décret du 23 mai, M. le vice-amiral Gicquel des Touches, est nommé ministre de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Fourichon.

— Les compositions pour le concours d'admission à l'École spéciale militaire en 1877 se feront à Paris, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

— L'exposition d'horticulture s'ouvrira au Palais de l'Industrie, du 28 au 31 de ce mois. Les ouvriers jardiniers seront admis à visiter cette exposition sur la présentation de leur carte ou de leurs livrets. La distribution des récompenses aura lieu le 31 courant.

— L'association des artistes dramatiques a encore organisé cette année une loterie-tombola. Les lots sont exposés à l'office des théâtres : on voit notamment un superbe vase de la manufacture de Sèvres, donné par M. le ministre des beaux-arts ; un service d'argenterie. Billets, 4 francs.

— Le journal la *Lune rousse* vient d'être saisi dans les kiosques et chez les libraires. Cette mesure a été provoquée par une caricature de Gill.

— On annonce la mort de Mgr de Pompignan, évêque de Saint-Flour. Il était âgé de soixante-quinze ans, et gouvernait le diocèse du Cantal depuis 1857.

— Dans les couloirs de la chambre, on s'entretenait, dernièrement, de la découverte d'un député, M. Ponsart, pour détruire d'une façon infaillible le phylloxera.

Cour d'assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller Douzet-D'Anco.

Audience du samedi 5 Mai 1877.

Première affaire. — *Abus de confiance*. — Le premier accusé appelé devant le jury, à cette audience, est un jeune clerc de 16 à 17 ans, accusé d'abus de confiance au préjudice de son patron. Il a dissipé une somme de 300 francs qui lui avait été remise pour faire un versement. Le patron a été remboursé par la famille de ce jeune homme sitôt qu'elle a été avertie. Cette famille a une réputation d'honnêteté parfaitement établie.

L'accusation a été soutenue par M. Froidefond des Farges, procureur de la République, et la défense présentée par M. Georges Haussmann, avocat du barreau de Versailles. Le jury a rendu un verdict affirmatif sur le fait d'abus de confiance et négatif sur celui d'homme de service à gages. Bien que, d'après la réponse du jury, la Cour n'ait plus eu à statuer que sur un délit, le jury a néanmoins déclaré qu'il y avait des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Se joignant à la pensée du jury, la Cour a admis également des circonstances atténuantes et condamné l'accusé à la peine de l'emprisonnement pendant un mois.

Quand ils oublient quelque chose, c'est avec une arrièrè pensée de revenir.

Mais un autre revint tout d'abord, et c'était...
Devinez-vous ?
Eh ! pargué ! c'était le comte Henri.

Il avait le bras droit en écharpe... Une glorieuse blessure !

Et, comme récompense, le ruban rouge à la boutonnière.

Ah ! mais oui ! décoré, notre Henriot !

XIII
Le marquis ne voulut-il pas emmener chez lui son petit-fils !

Irène ne le permit pas.

Le château de Bruneval était présentement une ambulance ; il appartenait aux blessés.

Est-il besoin de vous dire comment Henri fut soigné par Irène... et ce qui s'ensuivit ?

Mais qui s'en aperçut le premier, même avant les jeunes gens ?

Ce fut le bonhomme Nicolas, s'il vous plaît ! Naturellement, il en parla tout d'abord au père de la jeune fille.

Jusqu'à présent, je ne vous ai que très peu causé de mon fils Antoine.

Souvenez-vous de ce qu'il fut d'abord, au temps de vos vacances d'écolier.

Et n'oubliez pas ce que j'étais alors moi-même.

Un bonhomme de paysan... un ancien garde-chasse.

Bah ! tranchons le mot... un serviteur à gages, un domestique...

Mais qui, soyons justes, avait su mériter l'estime de

Deuxième affaire. — *Incendie*. — Le nommé Louis-François-Désiré Tolly, âgé de 35 ans, bûcheron de blé, habitant à Perdreauville un petit bâtiment situé au fond d'une cour longue de douze mètres environ, et à l'autre extrémité de laquelle se trouve un hangar non clos destiné à abriter une machine à battre. Cette cour est entourée de tous les côtés par des bâtiments et par des murs ayant deux mètres d'élevation.

Le 9 décembre dernier, vers une heure de l'après-midi, un incendie éclata dans le hangar de Tolly et le détruisit ainsi que sa machine à battre et plusieurs bâtiments voisins appartenant à un sieur Lavenne et à un sieur Maréchal.

Ce sinistre était évidemment l'œuvre de la malveillance, car à cette heure du jour personne n'avait pénétré sous le hangar portant du feu ou une lumière ; il ne s'y trouvait d'ailleurs aucune matière facilement inflammable.

La rumeur publique accusa de suite Tolly d'avoir mis lui-même le feu à sa machine à battre pour spéculer sur le bénéfice de ses contrats d'assurance et, selon l'accusation, les investigations de la justice ont pleinement confirmé ces premiers soupçons.

Il est tout d'abord constaté, toujours d'après l'accusation, qu'un malfaiteur étranger n'aurait pas pu s'introduire à l'heure de l'incendie dans l'habitation du sieur Tolly, dont les portes étaient closes et dont il eût fallu, par conséquent, escalader les murs en plein jour et pour ainsi dire sous les yeux des voisins. D'ailleurs aucune trace d'escalade n'a été constatée ; de plus, il a été établi par l'information, qu'au moment précis où le feu a été communiqué à la machine à battre et au hangar, Tolly était chez lui, ce qui a fait écarter la possibilité de l'introduction d'un incendiaire venant du dehors et démontre péremptoirement sa propre responsabilité.

Le 9 décembre, vers le matin, la femme de Tolly était sortie de la maison avec ses enfants pour n'y rentrer que le soir. Tolly, de son côté, était allé travailler dans une carrière située à un kilomètre du village : mais à onze heures et demie, suivant sa coutume, il était rentré chez lui pour prendre son repas et il y était resté jusqu'à une heure.

Dans un intérêt facile à constater, il a contesté ce dernier point et soutenu qu'il était ressorti avant midi et demi. Mais à une heure un quart il a été vu sur le chemin de la carrière, courant avec un sieur Cresté, et il ne se trouvait alors qu'à un petit quart d'heure de marche de chez lui. Il est donc constaté, puisqu'il n'allègue pas s'être arrêté en route, que c'est à une heure seulement qu'il a quitté son domicile. Or, dès une heure un quart, un sieur Etienne Guinet, qui travaillait à cinquante mètres de la maison de Tolly, sentait déjà l'odeur de la paille brûlée et quelques instants après la flamme s'élançait à travers la toiture en ardoises du hangar. Le feu avait été nécessairement allumé un quart d'heure au moins auparavant, c'est-à-dire à une heure au plus tard, et à ce moment Tolly était encore chez lui. Sa présence sur le lieu de l'incendie, au moment même où il a pris naissance, est la preuve décisive de sa culpabilité.

Le mobile de ce crime aurait été, toujours d'après l'accusation, une pensée de spéculation qui résulterait des faits suivants : la machine à battre que Tolly avait payée 5,850 francs, quelques années auparavant, ne fonctionnait plus qu'assez difficilement ; Tolly allait être obligé de la remplacer, et il ne pouvait espérer s'en débarrasser sans éprouver une assez forte perte ; or, cette machine était assurée à la compagnie la *Mutuelle* pour 5,500 fr. et Tolly, en la brûlant, pouvait espérer se faire donner cette somme par la Compagnie. Déjà, en 1873, une machine à peu près semblable et également assurée avait été incendiée, et la Compagnie lui avait remboursé une somme de plus de 800 fr. De plus, Tolly avait acheté, il y a environ trois ans, la maison qu'il habite, moyennant 1,200 fr. ; sur ce prix il avait payé 400 fr., mais redevait encore 800 fr. et les intérêts. Cette maison était assurée à la compagnie d'*Assurances générales*. Enfin il devait, en outre, 1,023 fr. à son marchand de charbons, et 317 fr. à divers.

En conséquence, Tolly est accusé d'avoir, en mettant le feu à sa machine placée dans une dépendance de maison servant à l'habitation, causé un préjudice à autrui (la compagnie la *Mutuelle*), et d'avoir ainsi communiqué l'incendie à sa maison servant à l'habitation et assurée à la compagnie d'*Assurances générales*, et également communiqué le feu à des maisons voisines servant à l'habitation.

L'accusation a été soutenue par M. Froidefond des Farges, procureur de la République, et la défense présentée par M. Renault, avocat du barreau de Versailles.

Le défenseur a combattu toutes les charges de l'accusation ; selon lui, rien ne prouve qu'au moment même où le feu a pris, l'accusé était encore chez lui, ou a pu s'introduire chez lui, soit en prenant sa clé qu'il laissait cachée sous une pierre extérieure, soit même en escaladant, et dans le premier moment, la genèdarmerie avait constaté, d'après quelques traces, qu'une escalade était fort possible et présumable. L'accusé avait, il est vrai, quelques dettes, mais il avait aussi un actif, il n'était sous le coup d'aucune poursuite. Si, antérieurement, il avait, pour une machine incendiée, touché d'une compagnie d'assurances 800 fr., il avait dépensé une somme bien plus considérable pour la faire réparer, et sa dernière machine, à laquelle il avait fait faire dans l'année même d'importantes réparations, lui coûtait beaucoup plus cher que la somme pour laquelle elle était assurée. En résumé, le défenseur ne voit pas une seule preuve de la culpabilité de son client.

Tolly, déclaré non coupable, a été acquitté.

Audience du lundi 7 Mai 1877.

Affaire unique. — *Assassinat et vols qualifiés*. — Trois jeunes gens, Alexandre-Stephane-Jacques-Joseph Déon, âgé de 20 ans, sculpteur, sans domicile fixe ; Valentin-Angé Roux, âgé de 19 ans, journalier, sans domicile fixe, et Georges-Désiré Lamoureux, âgé de 20 ans, ouvrier couvreur, sans domicile fixe, comparaissent devant le jury comme accusés, savoir, tous les trois : 1^o d'assassinat sur la personne de la dame veuve Tartarin, à Argenteuil ; 2^o de vols d'argent et d'objets mobiliers, commis par plusieurs personnes, la nuit, dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction et d'escalade ; 3^o de tentatives de vol avec les mêmes circonstances ; 4^o de vol avec violence sur un chemin public.

Voici les charges relevées contre eux par l'acte d'accusation : Les trois accusés ne se livrent à aucun travail et ont déjà été frappés : les deux premiers, de deux condamnations, et le troisième, de quatre condamnations pour vols. De la fin d'octobre au commencement de décembre 1876, ils ont commis une série de vols : les uns justiciables de la police correctionnelle, les autres accompagnés de circonstances qui entraîneraient la compétence de la Cour d'assises, tous accomplis avec l'audace et l'habileté qui caractérisent les malfaiteurs endurcis. Enfin, ils ont été arrêtés, le 9 décembre, au moment où ils venaient de se rendre coupables du plus lâche assassinat.

tous, y compris celle de son maître.

Il y avait même, de la part de monsieur le marquis, comme un commencement d'amitié.

Amitié qui devait grandir avec le temps et les épreuves.

Reconnaissons encore du lundi, pour m'en rendre digne et, d'ailleurs, stimulé par une sorte de pressentiment, je m'étais instruit en tapinois, tout seul, mais au point de devenir un quasi-savant, parole d'honneur !

Moi ! moi qui, dans le principe, ne savais pas lire !

Quant à Monsieur mon fils, c'était bien différent. Dès l'école communale, un travailleur fini ! Vous savez comment et grâce à qui cette éducation se compléta. Une chose que je n'aurais pas omise, c'est la profonde reconnaissance d'Antoine envers son bienfaiteur.

D'autre part, il a de l'ambition. Il est glorieux de sa fortune et de sa bonne renommée.

Bédame ! On le serait à moins !

Etre parti de si bas pour arriver si haut ! Un simple commis devenu grand industriel, grand propriétaire, conseiller général, député très probablement aux élections prochaines, et d'ores et déjà millionnaire !

Quel est le millionnaire, ayant gagné lui-même ses millions, qui ne soit pas flatté de devenir le père d'une comtesse ?

Et s'il vous plaît, de la vieille roche !

Jugez donc, Monsieur, jugez des divers sentiments d'Antoine Guérin lorsque je lui fis part de ma découverte... et de mon espoir !

Ce fut d'abord de l'incrédulité, presque de l'effroi.

Puis, avec une explosion d'orgueil, une telle joie, que ce n'eût pas été davantage quand bien même on

Ils ont fait des aveux complets, mais sans trouver un mot de regret ni de repentir, et leur attitude, pendant l'instruction, a été d'un cynisme révoltant.

Les vols qui ont précédé le dernier crime, et qui sont déférés à la Cour d'assises, sont au nombre de huit ; d'autres faits ne relèvent que de la juridiction correctionnelle.

1^o Le 25 octobre 1876, Déon et Roux, qui habitaient alors Saint-Denis, dans un garni, rue de Paris, 75, se sont introduits avec effraction dans une chambre du même garni, occupée par un sieur Rigaut. N'ayant pu enlever la serrure, ils ont descélé un carreau de la porte vitrée. Roux s'est alors introduit dans la pièce où il a pris divers effets d'habillement, d'une valeur d'environ 40 fr., qu'il a passés par l'ouverture à son complice.

2^o Le 3 novembre, Déon, accompagné des nommés Dugnot et Lillola qui sont, pour ce fait, renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, est entré, en ouvrant avec la clé de sa chambre, dans celle d'un sieur Brisson, corroyeur à Saint-Denis, rue de la Boulangerie, n^o 12, et y a dérobé de la viande, du beurre et des effets, qu'ils ont vendus à un individu qu'ils ne veulent ou ne peuvent désigner, moyennant 6 fr.

3^o Le 10 novembre, Roux et Lamoureux ont pénétré, à l'aide d'une fausse clé, chez le sieur Allègre, vannier, 16, rue de la Fromagerie, à Saint-Denis, et se sont emparés d'un pain, de bottines et de chemises.

4^o Le 15 du même mois, dans la matinée, Roux et Lamoureux se sont introduits rue de la Boulangerie, n^o 17, dans une chambre d'hôtel habitée en commun par deux personnes nommées Wilbrois et Blanchet ; ils ont volé au premier, dans sa malle, dont Lamoureux a brisé le cadenas, une montre, une chemise et une pièce de cinq fr., et au second, un gilet et des bottines neuves.

5^o Vers la même époque, Roux et Lamoureux ont soustrait, conjointement, divers effets d'habillement, d'une valeur d'environ 20 fr., au préjudice d'un sieur Rolland, demeurant à Saint-Denis, hôtel du Cadran.

6^o Le 4 décembre, Roux, Déon et Lamoureux, ayant rencontré un ouvrier un peu pris de vin, qui venait de toucher sa paye, le nommé Déjourni, ils l'entraînèrent dans un cabaret de St-Denis, achevèrent de le griser, puis ils l'emmènèrent dans un endroit appelé le passage de l'Ermitage ; là, ils l'ont violemment renversé et, pendant que Déon et Lamoureux le maintenaient, Roux lui enlevait son porte-monnaie contenant 18 fr.

7^o Dans la nuit du 3 au 4 du même mois, Lamoureux et Déon ont fracturé, pendant que Roux faisait le guet, la porte de la cave d'un sieur Frey, demeurant à Saint-Denis, rue de Paris, 52 ; tous trois y entrèrent ensuite et y burent ou emportèrent une douzaine de bouteilles de vin. L'instrument qui a servi à l'effraction est un burin que Déon avait volé la veille.

8^o Dans la nuit du 5 au 6 décembre, Lamoureux et Déon ont forcé, avec le même burin, la porte d'une échoppe, rue du Cygne, à Saint-Denis, appartenant à un sieur Collinet, mais ils n'ont rien trouvé à prendre.

Le 9 décembre dernier, au matin, Roux, Déon et Lamoureux étaient réunis à Saint-Denis ; ils avaient vite épuisés les produits de leurs vols, car ils en avaient été réduits à passer leurs dernières nuits couchés dans des tuyaux, sur les bords du canal. Aussi, Roux ayant signalé à ses complices un coup à faire à Argenteuil, la proposition fut acceptée sans retard par les deux autres.

Il s'agissait d'aller chez une vieille femme de soixante-dix-sept ans, qui exerçait à Argenteuil, dans un logement qu'elle occupait seule, un double petit commerce de marchand de vins et d'épicerie, et d'y attendre le moment propice pour se débarrasser d'elle et la dévaliser.

En un instant le plan fut arrêté et les rôles distribués. Roux devait bâillonner la victime, Déon la précipiter dans la cave, et Lamoureux faire le guet et fouiller les meubles. Aucune objection ne fut élevée contre cette combinaison, dont l'assassinat était l'indispensable moyen.

Les trois accusés se mirent en route vers huit heures du matin. Ils commirent dans le trajet deux vols sans importance et arrivèrent un peu après midi dans le cabaret de la veuve Tartarin. Ils se mirent à manger, à boire et à jouer aux cartes. Leurs physionomies sinistres frappèrent plusieurs consommateurs. Vers une heure et demie, ils restaient seuls dans l'établissement.

Une première fois, Roux et Déon se dirigèrent vers la vieille femme : Déon eut un moment d'hésitation et recula ; les deux autres lui reprochèrent sa faiblesse, en lui disant : « Tu n'es pas garçon, tu ne tiens pas ce que tu as promis. » Déon but alors deux verres de vin coup sur coup, et suivit la veuve Tartarin dans la cuisine où elle était allée couper du pain.

Déon se jeta sur elle et la bâillonna avec des mouchoirs, Roux la poussa tout deux dans l'escalier de la cave, au fond de laquelle ils roulèrent. Puis Déon et Roux, tenant les jupons de cette pauvre femme relevés sur sa tête, pour étouffer ses cris, essayèrent de l'étrangler. Voyant qu'on ne pouvait y parvenir, Roux dit à Déon : « Va chercher un couteau. » Déon remonta à la cuisine et prit un couteau à manche blanc. Lamoureux, resté en haut à faire le guet, lui cria : « Coupe-lui le cou. » Roux dit à Déon : « Enfonce-le donc ; » et ce dernier, comme il l'avoue lui-même, dans l'intention de la tuer, lui porta avec force un coup de son arme à la mâchoire.

La pauvre femme était évanouie, Déon coupa les poches de son vêtement pour prendre les clés et remonta ensuite avec Roux. Lamoureux, qui les attendait en haut de l'escalier, en referma la porte et jeta la clef. Déon dit alors : « Je viens de la toucher, elle est morte, elle ne parlera plus. »

Déon, Roux et Lamoureux ont ensuite fouillé partout, fracturé quatre meubles, pris dans le comptoir de la boutique d'épicerie 10 centimes, dans celui de l'estaminet 1 fr. 40 cent., dans un buffet du premier étage des bijoux, et sous le lit un porte-monnaie contenant 31 fr. Le vol consommé, ils se dirigèrent vers le chemin de fer. Le train allait partir quand ils furent arrêtés.

Un sieur Sené, qui, pendant que l'assassinat se commettait, était entré deux fois pour demander la dame Tartarin et à qui, Roux d'abord, et Déon ensuite, avaient répondu qu'elle était sortie, revint une troisième fois, les assassins venaient de s'enfuir ; Sené entendit des gémissements qui sortaient de la cave, s'aperçut que la clé n'était pas à la porte, fit ouvrir cette porte par un serrurier qui passait, constata le crime et courut avertir des voisins et des agents de police. Sené pensa que les malfaiteurs devaient s'être rendus à la gare du chemin de fer, il s'y rendit de suite avec un agent de police, et les trois accusés furent arrêtés au moment où le train allait partir.

La malheureuse victime était dans un état lamentable. Outre le coup de couteau à la mâchoire, elle était couverte de contusions et d'ecchymoses ; cependant aucun organe essentiel à la vie ne paraissait atteint : on put espérer qu'elle se rétablirait, mais elle ne tarda pas à se plaindre d'une oppression persistante et de vives douleurs au côté.

Elle est morte le 21 février dernier et l'autopsie a démontré

serait venu lui dire qu'il était élu président de la république !

Vous le voyez ! si j'ai dit nos vertus, je dis aussi nos faiblesses. Au demeurant, le père d'Irène est le meilleur homme qui soit au monde, et bien naturel était son désir que je réussisse. Ne s'agissait-il pas du bonheur de son enfant ?

— Ce me serait une trop belle récompense ! s'écriait-il.

Et moi :

— Laissez agir grand-papa Nicolas ! patience !

Le marquis, cependant, m'effrayait bien un peu. Sa pauvreté, sa fierté, ne seraient-elles pas un obstacle ?

Un soir, me sentant en vaine de courage, je l'abordai franchement, à la française !

Il était assis sur ce banc que vous voyez là-bas, et paraissait content d'un article qu'il venait de lire dans sa gazette.

— Ce journal a raison ! me dit-il, les désastres de la France serviront peut-être à la retremper par un nouvel et glorieux avenir !

C'était un joint, dont ma diplomatie normande profita vivement.

— Monsieur le marquis, lui répondis-je, celui qui gouverne toutes choses ne tolère jamais le mal qui en façon d'acheminement au bien... L'histoire du château de Bruneval en serait au besoin la preuve.

Ch. DESLYS.

(La suite au prochain numéro).

qu'elle avait succombé à une affection du foie, conséquence immédiate et directe des violences qu'elle avait subies.

Lamoureux, qui est, de son propre aveu, le co-auteur des vols commis chez la veuve l'artarin, ne paraît pas avoir pris une part personnelle aux coups qui lui ont été portés. La victime, qui avait déclaré d'abord que les trois malfaiteurs l'avaient frappée, est revenue depuis sur cette affirmation.

Mais la complicité de Lamoureux dans l'assassinat n'en est pas moins établie par toutes les circonstances de la procédure.

M. Froidefond des Farges, procureur de la République, a soulevé l'accusation. M^{rs} Demange, avocat du barreau de Paris, Georges Haussmann, avocat du barreau de Versailles, et Mathieu de Vienne, avocat du barreau de Paris, ont présenté la défense des accusés Déon, Roux et Lamoureux.

Le verdict du jury a été affirmatif : les accusés ont été tous trois condamnés à la peine de mort.

VILLE DE COMPIÈGNE.

Le Concours de Pompes.

Voici sur le concours de manœuvres de pompes à incendie, offert par la ville de Compiègne aux compagnies de sapeurs-pompiers, le dimanche 1^{er} juillet, la nouvelle circulaire qui vient d'être adressée aux intéressés :

1^o La ville de Compiègne rappelle qu'à l'occasion du Concours régional agricole, un grand concours de manœuvres de pompes à incendie est offert à toutes les villes et communes qui voudront bien y prendre part.

2^o L'uniforme est facultatif. Les sapeurs-pompiers pourront se rendre à ce concours en grande ou petite tenue, à leur choix. Toutefois, les hommes prenant part à la manœuvre devront être en tenue de feu.

3^o Bien que la manœuvre des pompes ne se fasse pas à l'eau, les demi-garnitures devront être pliées en écheveau.

4^o Les sapeurs-pompiers peuvent se rendre au concours, soit par compagnies, soit par subdivision, soit isolément. En voyageant par groupe de dix, ils jouiront, tant à l'aller qu'au retour, d'une réduction de 50 0/0 sur toutes les lignes de chemins de fer, à la condition d'être en uniforme.

Le voyage en corps, à l'aller, est obligatoire : le retour peut s'effectuer isolément.

Les billets à prix réduits ne seront pas valables aux trains express et aux trains poste.

Quant aux pompes, elles seront transportées à moitié prix du tarif.

5^o Des récompenses spéciales seront décernées dans la proportion de deux prix sur quatre compagnies ou subdivisions prenant part au concours de manœuvres.

6^o Des médailles commémoratives seront en outre remises aux compagnies ou subdivisions, quel que soit le nombre de leurs membres, et qui se seront fait inscrire à l'avance, qu'elles aient ou non pris part au concours de manœuvres.

7^o Les sapeurs-pompiers sont invités à assister, le lendemain du concours de manœuvres, lundi 2 juillet, à l'assemblée solennelle et publique des Sauveteurs de l'Oise. Des récompenses honorifiques seront décernées dans cette séance, à un certain nombre de sapeurs-pompiers de la région, pour ancienneté de services ou actes de dévouement.

8^o Une commission municipale est chargée de procurer aux compagnies et subdivisions des couchers et des abris, à la condition d'être prévenue au moins dix jours à l'avance de la quantité d'hommes à loger. Cette commission procurera également des déjeuners depuis 1 fr. 50 et des diners depuis 2 fr.

Le secrétaire, Le président de la commission,
DEHESDIN. MESNIL.

Le capitaine commandant la compagnie,
A. BOYENVAL.

Les Sauveteurs de la région du Nord et des autres contrées de la France qui désiraient assister à l'assemblée solennelle avec leurs collègues de l'Oise, le lundi 2 juillet prochain, sont priés de s'adresser franco d'ici au 15 du mois de juin, à M. Came, secrétaire en chef de la Sous-Préfecture à Compiègne, pour demander le programme de la fête et la carte nominative de circulation à prix réduits de 50 0/0, valables sur diverses lignes de chemins de fer. Ils sont en outre priés de mentionner dans leur demande le nom de la station la plus rapprochée de Compiègne qu'ils se proposent de prendre, ainsi que celui de la compagnie de chemin de fer dont cette station fait partie. Ce programme et cette carte leur seront transmis en temps utile.

Nouvelles et faits divers.

Le nombre des victimes de l'explosion qui a eu lieu sur la frégate cuirassée la *Revanche*, est de cent deux environ. Trente-sept déjà sont mortes, et tout porte à croire que d'autres vont les suivre.

Au moment de l'explosion de la chaudière, il y avait à craindre d'autres explosions qui, alors, eussent laissé peu de vivants sur le bâtiment. Une seule circonstance pouvait empêcher cet horrible désastre : fermer les soupapes d'arrêt. Ces soupapes fermées, les autres chaudières ne pouvaient plus se vider et éclater à leur tour. Mais, pour y arriver, il fallait plonger dans la vapeur brûlante qui venait de fuir déjà une vingtaine d'hommes ; c'était la mort, et une mort terrible, affreuse.

Un héros — un vrai héros — Gueit, second chef mécanicien, se dévoua, se jeta dans la vapeur, arriva aux soupapes, les ferma et mourut bouilli.

Après cet admirable trait d'héroïsme, un trait de courage des autres marins : la mer était forte, la *Provence*, qui remorquait la *Revanche*, rompit ses amarres et fut obligée de l'abandonner.

Sans hésiter, au commandement des officiers, les marins de la *Revanche* rallumèrent leurs feux et se mirent à marcher à la vapeur avec ces machines dont la solidité était plus que douteuse, et qui pouvaient à chaque instant tous les tuer.

Mais ils purent gagner Toulon et porter à l'hôpital les blessés et les morts.

On se souvient des poursuites exercées contre M. Courbet, à raison de la part qu'il avait prise dans la démolition de la colonne Vendôme. Le total des dommages-intérêts et frais réclamés par l'Etat ne s'élève pas à moins de 323,094 fr. 68 c. ; somme pour le paiement de laquelle M. Courbet avait demandé des délais.

Prenant en considération cette demande, le Tribunal civil de la Seine vient d'autoriser M. Courbet à se libérer de la somme susdite, par annuités de 10,000 francs, pour le premier versement de cinq mille francs être effectué le 1^{er} janvier 1878. Les annuités produiront un intérêt de 5 0/0 et, en cas de retard, le tout deviendra exigible un mois après le commandement demeuré sans effet.

En revanche, le Tribunal a fait mainlevée des différentes saisies, arrêts et autres mesures conservatoires exécutées contre le sieur Courbet, à l'exception de celles relatives aux titres, valeurs et deniers se trouvant entre les mains du Domaine et entre celles du séquestre de ses biens.

— Voici, d'après Nick, les prévisions pour le mois de juin :

Mêmes conditions astronomiques à peu près que précédemment. Points assez multipliés et encore groupés. Résultante forte assez souvent. Mêmes caractères météorologiques à peu près qu'en mai.

Époques critiques. — Apparitions de tourbillons ou bourrasques, le plus souvent sur les îles Britanniques, par suite de la déclinaison mixte assez élevée et généralement ascendante du soleil et des planètes, au début des périodes suivantes, à un ou deux jours près, savoir :

1^o Du 3 au 7, nœud ascendant de la lune (passage de cet astre à l'équateur, D. Q.), 4 points groupés ; 2^o du 9 au 15, lunestice boréal (changement de déclinaison de notre satellite, N. L.), périgée, 6 points groupés ; 3^o du 16 au 21, nœud descendant (P. Q.), 4 points ; 4^o du 23 au 28, lunestice austral (P. L.), 3 points.

Ces périodes seront marquées par des perturbations telles que coups de vent, grains, ondées ou orages épars, violents, qui se feront sentir plus ou moins sur la France et sur les pays voisins, d'après la place occupée par le centre des bourrasques, et successivement de l'ouest à l'est, tantôt sur le nord, le centre ou le midi, suivant l'importance ou le mode de déclinaison de la lune, et particulièrement sur les deux premières zones, vers les 3, 5, 8, 11, 13, 16, 18, 25, 28. Gare la grêle !... Cruels d'eau, après les nœuds et le lunestice boréal. Variations brusques, nuits fraîches, 1^{re} et 3^e dizaines (résultante faible, apogée, nuits lunaires). Quelques éclaircies de courte durée, avec radiations solaires assez vives entre et durant les périodes critiques. En somme, temps mixte assez accidenté, orageux, assez humide, notamment sur la zone septentrionale et la zone centrale. Temps un peu plus stable, mais encore agité sur la zone méridionale.

Ne pas oublier que les perturbations emploient deux ou trois jours pour se propager par zones concentriques, de l'ouest à l'est de la France.

— On écrit de New-York, le 24 avril :

Il n'y a pas de pays où l'usage des armes à feu soit plus répandu qu'aux Etats-Unis. La loi interdit bien le port d'armes cachées, mais la loi est lettre morte. Chacun possède un revolver. D'ordinaire, on porte cette arme dans une poche de derrière du pantalon, et cet usage est si bien entré dans les mœurs que tous les tailleurs mettent à l'indispensable vêtement le *pistol pocket*, la poche du pistolet. Quand on ne croit pas devoir se conformer à l'usage général, on a au moins un revolver chez soi. Bref, cette arme est aux Américains ce que le couteau est aux Espagnols ou aux Italiens. C'est l'*ultima ratio* à laquelle on fait appel chaque fois que les circonstances le permettent. On parle du recours au revolver aussi librement que si ce sanglant arbitrage était chose fort louable. Il en résulte que les enfants américains, sauf ceux de quelques familles privilégiées qui se rattachent aux idées européennes, apprennent pour ainsi dire dès le berceau qu'il y a un moyen sommaire de redresser ses torts : s'armer d'un revolver et tirer sur son ennemi.

Il faut bien se rendre compte de cette tendance de l'éducation américaine pour apprécier toute la signification du fait qui vient de se passer à Boston. Un crime à coup sûr sans précédent a épouvanté cette ville. Un enfant de quatre ans a tué d'un coup de revolver, avec la préméditation la mieux caractérisée, un de ses camarades de jeu, âgé lui-même de six ans. Tous deux appartiennent à la classe des négociants aisés.

On a vu parfois des enfants tuer par esprit d'imitation, comme par exemple ce bambin qui, après qu'on eut saigné un porc en sa présence, jouait au boucher avec sa petite sœur et lui coupait la gorge. Mais, dans l'affaire de Boston, il s'agit bel et bien d'un meurtre prémédité, sans aucune circonstance atténuante que l'âge du meurtrier.

Des enfants jouaient ensemble dans un jardin de Holyoke street, à proximité des maisons de leurs parents. Deux de ces enfants, Dudley Kimball et Stephen Cox, âgés le premier de quatre ans et le second de six, se prennent de querelle sans toutefois en venir aux coups. Le petit Kimball se retire bientôt en menaçant son adversaire. Quelques heures se passent. Dans l'après-midi une nouvelle querelle éclate pendant que les enfants jouent ensemble.

Le frère de Cox, qui est âgé de huit ans, entend Kimball formuler de nouvelles menaces d'une voix pleine de colère : « Je vais vous arranger ! » s'écrie le bambin, et il rentre précipitamment chez lui.

D'après ce qu'a établi l'enquête du coroner, Kimball avait dès lors l'intention de s'armer du revolver de son père pour tirer sur son camarade. Cette arme avait été placée le matin même hors de la portée de l'enfant, mais le jeune meurtrier s'était mis à fureter partout aussitôt après sa première querelle avec Cox ; il avait réussi à découvrir la cachette du revolver, et il n'attendait plus qu'une occasion favorable de mettre son dessein à exécution.

Le voici donc muni du pistolet. Un enfant de quatre ans, si précocement qu'on le suppose, peut-il apprendre seul à se servir d'une arme relativement compliquée ! Trois coups sur six seulement étaient chargés, cela aggravait encore la difficulté. Néanmoins, l'enfant a vu si souvent manier des revolvers, qu'il sait comment on doit s'y prendre.

En sortant de la maison, le petit Kimball cache son arme derrière lui, et il se dirige rapidement vers son adversaire. Celui-ci ne pressentait pas le danger ; il était adossé à la grille du jardin.

Avant qu'il eût pu faire un pas pour s'enfuir, Kimball était devant lui, l'ajustait froidement au front et faisait feu. La balle atteignit le pauvre enfant au-dessus de l'œil droit et lui fit une blessure mortelle. Il tomba sur le sol, privé de sentiment, presque sous les yeux de sa mère affolée. Quant au jeune Kimball, il avait si bien conscience de son acte qu'il s'empessa de rentrer chez ses parents et de se cacher « pour que les *police-men* ne pussent pas l'arrêter. »

Tous ces faits ont été parfaitement établis dans l'enquête ouverte par le coroner sur le corps du jeune Cox. L'enfant meurtrier ne peut être poursuivi parce qu'il est censé, d'après la loi, avoir agi sans discernement. Mais ne semble-t-il pas que ses parents devraient répondre devant la justice des mauvais exemples et de la détestable éducation qu'ils donnent évidemment à ce trop précocement criminel.

VARIÉTÉS

Monsieur CHOLET.

(Suite.)

Nous voici, arrivant un peu tard. Que voulez-vous, cher lecteur, je vous l'assure, j'arrivais pourtant bien à l'heure, lorsqu'au bureau de l'*Abeille* on m'a remis à quarantaine avec mes vers, me donnant pour toute consolation que l'*Abeille* maintenant était politique. Vous voyez d'ici ma figure, quand il m'a fallu reprendre ma prose, et quand me souvenant des temps jadis, je me rappelais avoir chanté le bonheur de l'*Abeille* simplement littéraire. Que les temps sont changés ! Autrefois, quand je voulais savoir ce que faisaient de bon nos députés, tout le monde aurait pu me voir méditant gravement les articles de la *Petite Presse*, ou du *Petit Journal*, on réservait le *Figaro* pour les grandes occasions ; mais, bast, nous étions alors des arriérés. Etampes, aujourd'hui, à ses deux journaux politiques, politiquant la même politique. — Alors, pourquoi sont-ils deux ? me direz-vous, peut-être. — Je n'en sais rien, et vous ? ...

Je ne vous rappelle pas le talent réel de monsieur Cholet comme improvisateur, vous l'avez tous vu à l'œuvre, aimables lecteurs de l'*Abeille*, et, du reste, son portrait vous a été tracé ici de main de maître par un de nos plus intelligents étampois.

1^o De l'influence de l'Amidon sur la civilisation des peuples en général et de l'Angleterre en particulier.

Amidon, c'est pour toi les accents de ma lyre, Chaque peuple te doit les plus nombreux bienfaits ; C'est grâce à toi qu'on peut aller enfin redire, L'instruction partout a fait de grands progrès, Car l'enfant du désert, lui qui ne sait pas lire Ne portera jamais de faux-cols empesés, Mais le Parisien qui veut toujours s'instruire, A manchettes et cols qui ne cassent jamais. Amidon ! si l'Anglais, dans sa fière opulence Etend sur l'Océan sa force et sa puissance Et s'il gagne de l'or, ce fut bien grâce à toi. En le voyant toujours raide comme une branche, Etalant au soleil fines chemises blanches, Je crois que nul ne peut lui résister, ma foi. Les Allemands ont dit : la France endolorie Ne pourra du tombeau jamais se relever. Hélas ! ils avaient dit : La vaillante industrie Pour guérir nos douleurs, dit qu'il faut travailler ; Et l'amidon alors, cette pâte chérie Sur le linge des Francs est venue se coller. Chaque coquette enfant, tous les matins s'écrie, Pour voler tous nos maux, il faut bien nous parer. Et pleines d'amidon les blondes collerettes Se dressaient au grand jour comme des paquerettes, Comme un charmant calice autour de fraîches fleurs. Amidonnons-nous bien, Français, c'est notre tâche. Le Gaulois est coquet, et le Gaulois se fâche Si l'on touche à l'habit aussi bien qu'à l'honneur.

Ainsi notre poète se tira-t-il avec honneur du sujet peu poétique. On lui avait demandé sur ce thème un sonnet, mais lui se jouant admirablement des difficultés où son talent semble si bien à l'aise, nous demanda la permission de nous en donner un second.

Un charmant esprit, que vous connaissez tous, aimables lecteurs, et chez qui la sévérité du visage voudrait en vain dissimuler l'amabilité du caractère, imposa à monsieur Cholet le sujet suivant :

STANCES A MON PARAPLUIE ILLUSTRE PAR TRENTÉ ANS DE SERVICE.

Pépin, mon vieux pépin, mon ami si fidèle Qui me suivis partout dans les plus mauvais jours, Tu prends donc ta retraite ! en vain ma voix t'appelle, Tu temps qui détruit tout, il faut suivre le cours. Je n'eus jamais, hélas ! fortune ni richesse ; Dans un vallon charmant, non, je n'eus pas de fief, Pépin, c'est toi, tout seul, qui faisais ma noblesse Et tu ne descends pas de feu Pépin le bref.

Ta soie était solide, et le vent redoutable Sans te trouer longtemps, t'assailit bien des fois, Tu marchais vaillamment ; ses coups épouvantables Ont brisé tous tes nerfs ; tu finis, je le vois. Mais d'où donc venais-tu ? Quel était ta naissance ? Trouvas-tu tes pareils, tu mourir si bien fait ? Je me demande ici, et c'est sans arrogance, Ton semblable était-il chez le papa Japhet ?

Tu me quittes, pourtant ; ainsi le veut la vie, Les hommes, les pépins, tout doit mourir, hélas ! Mais une larme encor dans mon âme attendrie T'accompagne aujourd'hui jusqu'au sein du trépas. Hélas ! te souviens-tu, quand nous marchions ensemble, De ces jours, où souvent j'ai dû te réputer : « Ici bas, il n'est point d'homme qui te ressemble ! » « Ami, fidèle ami, voudrais-tu me quitter. »

(A suivre.)

Une pauvre fille.

Les journaux du mois dernier annonçaient le fait divers suivant :

« Encore une victime de l'amour ! Jeanne C..., orpheline de dix-neuf ans, a tenté de s'asphyxier dans son domicile, rue du Temple ; le concierge de la maison, attiré par une forte odeur de gaz carbonique, enfoua la porte et sauva la malheureuse jeune fille. Jeanne C... est aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu, son état est aussi satisfaisant que possible. »

Et c'est tout ; si Jeanne C... eût succombé, le journaliste, auteur de la rédaction, que je viens de citer, eût mis simplement : « Jeanne s'est éteinte, après de cruelles souffrances, à sept heures ou huit heures du matin. » — La foule n'en eût pas été plus émue !

Il y a vingt ans que j'habite Paris, et je me demande, tous les jours, comment le nombre des suicides, parmi la jeunesse féminine n'est pas plus considérable encore.

Je ne connais pas d'existence plus affreuse que celle de la jeune fille pauvre à Paris. Nous avons sans cesse les grands mots de fraternité, de solidarité, à la bouche ; nous donnons pour les inondés, pour les sinistrés, pour toutes les victimes des calamités publiques, à condition, toutefois, qu'on lira le lendemain notre nom dans les journaux les plus en vogue, et nous laissons mourir de faim, sous nos yeux, ou se suicider, dans le dénuement le plus complet, une malheureuse fillette de dix-neuf ans ! — Est-ce assez d'égoïsme ?

L'existence de Jeanne C... a été celle de toutes ses compagnes nées sans fortune, et privées, dès l'âge le plus tendre des soins maternels : — elle était jolie ; elle travaillait au dehors, pour subvenir à ses charges journalières, et chaque soir, après douze heures de travail, elle recevait quarante-cinq sous, pour vivre de la journée du lendemain.

Quarante-cinq sous, dans Paris ! ...

Les deux maigres repas, que le besoin la forçait de prendre dans un Bouillon de septième catégorie, lui revenaient à 4 fr. 90 ; la mansarde qu'elle habitait lui coûtait 0 fr. 50 centimes par jour ; Jeanne ne pouvant aller à l'atelier sans vêtements le surplus de son gain était donc destiné à faire face à ses frais de toilette : soit 0 fr. 10 centimes toutes les vingt-quatre heures.

Connaissez-vous beaucoup de femmes, dans Paris, et même en province, qui se contentent de 36 fr. par an pour leur toilette ?

Un soir, Jeanne rencontra, en omnibus, un de ces viveurs du trottoir, qui épient la femme dans la misère comme le vautour guette la proie qu'il veut dévorer. — Vous paraissez souffrante, mademoiselle ! — Oh ! non, monsieur, un peu de fatigue, voilà tout... — Jeanne descendit de la voiture, le don Juan la suivit ; les mots de bien-être, de repos, d'amour même, résonnèrent à l'oreille de la pauvre ; nouvelle Marguerite, elle ne fit plus un pas, sans trouver à ses côtés ce Méphisto-phélès tentateur. — Longtemps elle résista, longtemps son âme droite se raidit contre la pensée de mal faire : oh ! non, plutôt mourir, pensait-elle. — Un jour, le travail manqua, la faim fit sentir son terrible aiguillon, les idées de Jeanne devinrent confuses, la souffrance la rendit presque folle : Jeanne succomba ! ... — Se faisant honte à elle-même, elle allumait dans le courant du mois dernier, dans un réchaud, le charbon mortel, et une minute, peut-être, la séparait de la mort, lorsque le secours est venu...

En vérité, notre époque, qui s'adapte si complaisamment le titre de philanthropique, devrait bien s'occuper un peu plus du sort de la femme. — Dès qu'on en parle, tout le monde s'écrie que l'heure est arrivée, en effet, de combler cette lacune sociale, etc., etc. — Mais, si vous prenez le doigt de chacun pour lui faire sonder la plaie béante, vite il détourne la tête et s'enfuit en poussant des cris lamentables ; le plus futile prétexte devient une raison grave pour s'abstenir.

C'est honteux !

Je ne saurais le crier trop haut : la femme honnête, livrée à ses seules ressources, ne peut vivre aujourd'hui dans une grande ville comme Paris. S'il y en a quelques-unes qui échappent à cette loi cruelle, tant mieux ; mais c'est l'exception et non la règle.

Ces vérités sont dures à entendre, je ne l'ignore pas ; nos économistes et nos philosophes, au sortir d'un bon dîner, les trouvent exagérées, ridicules même ; quoi qu'il en soit, le mal est là. — Non, une jeune fille de dix-neuf ans, sans autre fortune que son travail et sans famille près d'elle, ne peut vivre honnêtement à Paris. — Vous aurez beau torturer les faits pour leur trouver une signification qu'ils n'ont pas ; vous entasserez, en vain, tous les sophismes imaginables, il y a là un grand mal à guérir : aveugle qui ne le voit pas !

L'humanité tout entière est soumise à cette recette impérieuse, inexorable : il faut manger ! — Eh bien ! tant que la société, pour une cause ou pour une autre, ne donnera pas à la femme, à la jeune fille orpheline, les moyens de se préserver de la faim, il n'y aura pas de progrès réel, et cette même société ira de mal en pis.

Rappelons-nous donc que l'histoire de Jeanne se renouvelle chaque jour, qu'il ne se passe pas de semaine sans que les dalles de la morgue ne reçoivent le corps d'une de ces malheureuses abandonnées ; il y en a tant que nous en apprenons la nouvelle avec la plus complète indifférence ; mais, est-ce une raison pour nous complaire dans cette malsaine quiétude ? nous, qui passons pour les pionniers de la civilisation, ne voyons rien à faire de ce côté ? Il est temps d'y songer.

Il n'est pas rare, pourtant, d'entendre d'excellentes mères de famille, de telle ou telle ville, vous dire avec un aplomb superbe : « Que vous seriez aimable de trouver, à Paris, une place à ma fille ! »

Gardez vos filles près de vous, et, quand la folle idée de les lancer dans ce tourbillon humain, où les circonstances vous forcent à vivre, vous prendra, mères de famille, souvenez-vous de Jeanne C..., c'est le meilleur conseil que je puisse vous donner.

SOPHRONYME LOUDIER.

— La scène se passe dans une caserne.

Un officier, se promenant dans la chambrée, aperçoit un soldat qui bouche les oreilles avec ses mains à un de ses camarades, pendant que ce dernier lit tout haut une lettre.

— Que fais-tu donc là ? demande à ce dernier l'officier intrigué.

— Pour ça, mon lieutenant, que je lis à Pitou, qui ne sait pas lire, une lettre de sa payse.

— Et toi, Pitou ?

— Que je bouche les oreilles à mon ami, parce que je veux bien qu'il me lise la lettre de ma payse, mais je ne veux pas qu'il sache ce qu'il y a dedans.

— Définition d'un *four*, par un comédien :

« On appelle ainsi une mauvaise pièce, parce qu'elle dévore toute la *braise* du directeur. »

— Autre définition, bien vraie. C'est le *Figaro* qui la donne aujourd'hui :

Calomnier. — Se salir beaucoup, pour éclabousser un peu son prochain.

M. PERSENT, demande un **Apprenti** pour la mercerie et la bonneterie.

LOUIS LÉVY

DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juviverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, le Samedi 2 et Dimanche 3 Juin.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le premier dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'*Antigoutteux Boubée* (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques), ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au D^o général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 22 Mai. — BONZANI Mario-Antoinette, rue Basse-des-Groissonneries, 8. — 25. LACHENY Marie-Pauline, au Petit-St-Mars, 43. — 25. HUBERT Louis-Charles, rue Saint-Martin, 4^r.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre: BEAR Jean-Marie, 25 ans, marchand forain, rue Sainte-Croix, 42; et D^{lle} BASCOULARD Angélique, 24 ans, domestique, mêmes rue et numéro.

DÉCÈS.

Du 19 Mai. — DOYE Héloïse-Victorine, 55 ans, femme Borthéau, rue Sainte-Croix, 46. — 22. PARGOIS Marie-Joséphine, 39 ans, femme Jacquemard, rue Saint-Martin, 415 bis. — 22. GIRARD Marie-Blanche, en religion sœur Sainte-Colombe, 49 ans, à l'Hôtel-Dieu. — 24. NABOT Louis-Alfred, 40 ans, rue du Sablon, 2. — 24. CAILLET Auguste-André, 49 ans, menuisier, rue Saint-Martin, 97.

Pour les articles et faits non signés: AGG. ALLIEN.

MANUEL DU SOLDAT EN CAMPAGNE, Paris, librairie de FIRMIN-DIDOT et C^e. — Prix: 50 centimes.

« Apprendre au soldat tout ce qu'il doit connaître de son métier lorsqu'il est en campagne, faciliter les théories dans les chambres faites à ce sujet: tel a été notre but.

« Nous avons recherché dans les nouveaux règlements tout ce qui concerne le soldat lui-même, et nous avons écarté avec soin tout ce qui était du ressort des grades plus élevés, considérant comme inutile de charger la mémoire du soldat de détails qu'il n'est pas nécessaire de lui faire connaître, et que, néanmoins, ce petit ouvrage lui apprend à mettre en pratique. Le Manuel du soldat en campagne est donc le vrai manuel de l'homme de troupe: il doit sans cesse l'avoir sous les yeux et en posséder à fond toutes les matières. »

L'auteur comme on le voit par l'introduction de son ouvrage, a eu un double but: apprendre au soldat son métier en campagne, faciliter au caporal et au sous-officier, dans la compagnie, les théories prescrites au rapport sur un sujet aussi important.

La forme par demandes et réponses est certes la meilleure pour de pareilles études, et se prête aisément à l'intelligence et à la mémoire du soldat.

Ce petit livre peut être, en outre, d'une très-grande utilité pour les réservistes, qui peuvent, soit au régiment, soit chez eux, s'assimiler ainsi les principes du Service en campagne, le seul qu'il leur importe de connaître à fond et de bien pratiquer.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalésière Du Barry, sur les étiquettes.

SAUVEZ LES ENFANTS PAR LA DOUCE REVALESCIERE. DU BARRY, DE LONDRES. — Partout on déplore que l'enfant — la joie de la famille et l'espoir de la nation — est fort maltraité. Par l'ignorance seule des mères ou des nourrices, il en meurt la première année 60,000 en France et 40,000 en Angleterre! Cette misère est due ou à un allaitement trop fréquent, ou bien à l'usage du lait de vache ou de chèvre, ou à la panade — tous aliments inadmissibles, et qui, ordinairement, amènent une irritation de la muqueuse et, comme suite inévitable, l'échauffement ou la diarrhée, les vomissements continuels, l'atrophie, les crampes, les spasmes et la mort. On a reconnu que la digestion d'un jeune enfant, une fois compromise, les drogues les mieux choisies sont impuissantes à réparer le mal! C'est un fléau pour la famille et pour le pays que cette destruction cruelle! Il y a pourtant un moyen simple et peu coûteux d'y parer, et qui a fait ses preuves depuis trente ans: c'est de nourrir le bébé et les enfants malades ou faibles de tout âge avec la Revalésière Du Barry, toutes les trois heures de la journée, simplement bouillie à l'eau et au sel.

C'est en somme la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance.

Citons quelques preuves de son influence invariablement salutaire, même dans les cas les plus désespérés:

Cure n° 70,410.

Usine de Granvillars (Haut-Rhin), 12 juin 1868.

Monsieur, — je suis heureux de vous dire que mon premier enfant, fort chétif, a été nourri pendant un an de votre Revalésière, et que sa santé et son développement sont la merveille pour tout le monde. Il n'y a pas d'enfant dans le village aussi fort que le mien pour son âge. MERCIER.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 3/4 kil., 7 fr.; 1 kil., 10 fr. — Les Boîtes de Revalésière évitent toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco en France. — DÉPÔTS à Etampes, chez TROUAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIROUX, épicerie, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^e, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 17 mai 1877 au 23 inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Breuils, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Rows include Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, Rottier, Gauché, Brossonnot-Lesage, Brossonnot-Brossonnot, Marchon, Hautefeuille, Gillotin, V^e Chevallier-Nabot, Gaurat, Lebrun, Boulland Alexandre, Genty.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi. NARGASSIES.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 26 Mai 1877.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (66^{me} Année.)

AVIS.

M. Dominique MOUILLOT a vendu à M. Bernard PLANES, confiseur-pâtissier à Paris, rue de Rivoli, n° 232, l'Etablissement de confiseur-pâtissier qu'il faisait valoir à Etampes, rue de la Juiverie, n° 4.

Cette vente résulte d'un acte sous signatures privées fait double le quatorze mai mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A VENDRE A L'AMIABLE

UNE MAISON

Sise à Etampes, rue de la Roche-Plate, n° 5, Avec COUR et JARDIN séparés par la rivière.

Dans le jardin, vaste bâtiment ayant sortie sur la rue du Pont-Doré. — Lavoirs.

Loyer actuel 475 fr.

Le Bail expire au 24 Juin 1879.

S'adresser à M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE TRÈS-BONNE FERME

CONTENANT 85 hectares de première classe autour de vastes bâtiments, avec beaucoup d'emplacements, fumiers et prairies.

Cette Ferme est à portée des marchés d'Etampes et de Dourdan (Seine-et-Oise).

On pourra y joindre, au gré des amateurs, jusqu'à concurrence de 55 hectares, de manière à constituer une ferme de 140 hectares.

S'adresser, pour traiter, à M^e PAULMIER, notaire à Orléans, place du Martroi, 8. 3-4

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 10 Juin 1877, à midi,

— Premièrement —

MAISON

Entre cour et jardin,

Sise à Etampes, place du Cloître-Notre-Dame, n° 4,

Avec

REMISE, ÉCURIE ET DÉFENDANCES.

Appartenant à M^{me} SAUDOUX.

— Deuxièmement —

JARDIN-MARAIS

A Etampes, lieu dit Bressault.

— Troisièmement —

LA NUE-PROPRIÉTÉ

D'UN

JARDIN-MARAIS

A Etampes, promenade des Prés.

L'usufruitier est âgé de cinquante-neuf ans.

S'adresser à M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

OBJETS DE CULTURE

ET DE MÉNAGE

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture,

A Pierrebrun près Étréchy, demeure de M. BAYARD père, Le Dimanche 27 Mai 1877, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

DÉSIGNATION :

3 bons Chevaux et leurs harnais, 1 Ane, ses harnais et sa voiture, 1 forte Voiture, 1 autre Voiture, 1 Char-ruer reversoir, 1 Tourne-oreille, 3 Herse, Harnais, Bois de travail et Bourrées. — Armoire, Buffet, Tables, Fourneau, Poêle, et quantité d'autres objets de culture et de ménage.

CRÉDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

A Angerville, en l'étude et par le ministère de M^e JACOB, notaire,

Le Dimanche 10 Juin 1877, à midi,

MAISON à Chalou-Moulineux, JARDIN et Bois, MAISON au Petit-St-Mars, commune d'Etampes,

TERRES et VIGNES,

UN LOT DE TERRE

A Monnerville, Chalou et Guillerval,

De la contenance de 9 hectares 59 ares 74 centiares, loué 380 francs nets d'impôts, jusqu'aux guérets de Pâques 1883.

S'adresser, pour tous renseignements :

Audit M^e JACOB, notaire à Angerville, dépositaire des titres de propriété. 2-4

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

A VENDRE

Par Adjudication,

A Angerville, en l'étude et par le ministère de M^e JACOB, notaire

Le Dimanche 17 Juin 1877, à midi,

UNE BELLE

MAISON BOURGEOISE

Sise à Angerville, rue d'Ouestreville,

Avec

GRAND JARDIN FRUITIER ET D'AGRÈMENT,

PAVILLON AU MILIEU.

S'adresser, pour tous renseignements :

Audit M^e JACOB, notaire à Angerville. 4-4

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dange-reuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. BÉZOU et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre af-franchie. 24-21

40^e ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier.

Bilans des établissements de crédit

Receettes des ch. de fer. Correspondan-

ces étrangères. Nomenclature des cou-

pons émis, des appels de fonds, etc.

Cours des valeurs en Banque et en

Bourse. Liste des tirages.

Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés

Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8^o

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

FER BRAVAIS

(FER DIALYSE BRAVAIS)

Fer liquide en gouttes concentrées

LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE

Sans odeur et sans saveur

Avec lui, disent toutes les som-

mités médicales de France et

d'Europe, plus de constipa-

tion, ni de diarrhées, ni de fa-

ibles de l'estomac; de plus, il

ne noircit jamais les dents.

Seul adopté dans tous les hôpitaux.

1 Médaillon aux Expositions. GUÉRIT RADICALEMENT :

ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT,

Pertes blanches, faiblesse des enfants, etc.

C'est le plus économique des ferrugineux,

puisque un flacon dure plus d'un mois.

R. BRAVAIS & C^o, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharm.

(Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus et la signature. Envoi de la brochure franco.)

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharm.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 23 Mai 1877.

Restant de la veille 3.894 97

Arrivages du jour 402 53

Total 4.296 50

Ventes du jour » » » »

Restant disponible 3.986 03

Prix moyen du jour 44 fr. 92 c.

Grains.

Blés du rayon 29 00 à 30 00

Orges de Beauce 22 50 à 24 00

Escourgeons 24 75 à 22 75

Avoines noires 22 75 à 23 00

— grises 19 50 à 20 50

Le tout aux 400 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 2 Mai. 1^{re} qté 2^e qté 3^e qté

Foin 66 à 68 64 à 63 53 à 55

Luzerne 60 à 62 56 à 58 53 à 55

Regain de luzerne 51 à 53 48 à 50 44 à 46

Paille de blé 41 à 43 37 à 39 34 à 36

Paille de seigle 36 à 38 32 à 34 29 à 31

Le tout aux 404 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include 19 Mai 1877, Froment, 1^{re} q., Froment, 2^e q., Méteil, 1^{re} q., Méteil, 2^e q., Seigle, Escourgeon, Orge, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 19 au 25 Mai 1877.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 19, Lundi 21, Mardi 22, Mercredi 23, Jeudi 24, Vendredi 25. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 26 Mai 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.